

- CCAS DE COIGNIÈRES –

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 7 juin 2023

PROCÈS VERBAL

Le 7 juin 2023 à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 2 juin 2023, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé ;

Etaient présents :

M. Marc MONTARDIER - Vice-Président

Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHET, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Angélique KRIMAT, M. Paul CHEVALLIER, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne procuration à M. Marc MONTARDIER

Mme Florence COCART donne procuration à Mme PIFFARELLY

Mme Catherine JUAN donne procuration à Mme Eve MOUTTOU

Mme Mariette AIN donne procuration à M Paul CHEVALLIER

M. Nicolas GROS DAILLON donne procuration à M. Xavier GIRARD,

Mme Elisabeth JACQUEMIN donne procuration à Mme Catherine BEDOUELLE

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, M. Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS déclare la séance ouverte.

M. Marc MONTARDIER demande aux membres du Conseil d'administration s'ils ont des questions ou des remarques concernant l'ordre du jour, les procès-verbaux du 5 et 13 avril 2023 ou la décision n° 230602-01 relative au choix des prestataires pour l'organisation du repas d'été de la résidence autonomie le 8 juin 2023.

M. Paul CHEVALLIER prend la parole, faisant remarquer que ladite décision est soumise un peu tardivement à l'approbation des administrateurs.

M. Marc MONTARDIER répond qu'une décision est prise par le président ou son délégué, puis présentée en Conseil d'administration pour information.

Mme Sandrine DELAGE rapporte la complexité cette année de trouver une date pour le repas d'été en tenant compte des différentes manifestations de la commune. Initialement ce repas d'été devait être organisé fin juin. Ce qui explique la décision tardive portée à la connaissance des administrateurs.

POINT N° 01 : SORTIE FAMILIALE A LA MER A TROUVILLE LE 30 AOUT 2023

M. Marc MONTARDIER informe que la sortie familiale à la mer, organisée par le CCAS, a lieu pour la 2^e année consécutive. Cette sortie, destinée aux familles les plus précaires et surtout aux enfants issus de ces familles, est proposée avec un montant minimum de participation par personne. Le CCAS a inscrit au budget 1 600 € correspondant aux frais de transport en autocar. Cette année, il a été envisagé une solution de repli en cas de mauvais temps, soit la visite d'un musée à Trouville.

M. Paul CHEVALLIER aurait souhaité que le montant engagé pour cette sortie apparaisse sur la délibération ou la note de synthèse.

M. Marc MONTARDIER acquiesce et prends note pour l'année prochaine.

Mme Angélique KRIMAT s'interroge sur le choix de la date du 30 août. Cette sortie pouvant s'intégrer dans le cadre du dispositif festif « un été à Coignières ».

M. Marc MONTARDIER répond qu'il est nécessaire que l'élu ou un agent du CCAS accompagne la sortie. Il faut donc prendre en considération les congés d'été du personnel.

Mme Sandrine DELAGE ajoute que l'on doit tenir également compte de la date de sortie organisée par le Secours Populaire prévue le 25 août. Ce qui nous oblige à décaler notre date.

M. Marc MONTARDIER précise que cette sortie familiale à la mer, juste avant la rentrée des classes, permet aux enfants d'avoir un souvenir estival à raconter.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L 123-5 ;

Vu le Budget primitif 2023 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

Considérant la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre des actions en faveur des familles les plus économiquement défavorisées ;

Considérant la mise en place et l'organisation par le CCAS d'une journée à la mer à Trouville-sur-Mer (14) le mercredi 30 août 2023 à destination des familles les plus économiquement défavorisées qui ne partent pas en vacances ;

Considérant qu'à la suite de la procédure de recherche et de mise en concurrence d'un prestataire répondant aux besoins exprimés, il a été retenu la proposition du prestataire « SAVAC Transport ».

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE l'organisation d'une journée à Trouville-sur-Mer le mercredi 30 août 2023 à destination des familles coigniériennes, laquelle sortie bénéficiera d'un encadrement de deux agents accompagnateurs ainsi que, le cas échéant, d'un membre du Conseil d'administration, pour environ 48 participants.

ARTICLE 2 – APPROUVE le choix du prestataire pour la journée à la mer le mercredi 30 août 2023 à Trouville-sur-Mer (14) :

Groupe SAVAC
39 rue Dampierre,
78 472 Chevreuse Cedex
Tél : 01 30 52 45 00

ARTICLE 3- APPROUVE le règlement de fonctionnement de l'action « journée familiale à la mer ».

ARTICLE 4- DÉCIDE d'arrêter le prix forfaitaire de la participation financière demandée selon le calcul suivant :

$$\text{Quotient Familial (QF)} = \frac{R/12 + AF}{P}$$

R : représente les ressources annuelles entrant au foyer avant déductions des impôts.

AF : représente les prestations familiales mensuelles perçues à l'exception des aides aux logements.

P : représente le nombre de personne vivants au foyer à raison d'une part par personne. Dans le cadre d'une famille composée d'un parent seul avec 1 ou plusieurs enfants, 1 part supplémentaire est attribuée.

Tranche	Quotient Familial	Montant de la participation financière/personne
1	Inférieur à 532 €	0.5 €
2	De 533 € à 849 €	1 €
3	De 850 € à 1274 €	1.5 €
4	Supérieur à 1274 €	5 €

Le règlement s'effectuera pour chaque participant le jour de son inscription.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, le Vice-Président ou tout autre délégué :

- 1) d'une part, de procéder au règlement des prestations pour la sortie comprenant :
 - Le transport en autocar SAVAC
 - Les frais éventuels de parking

2) et d'autre part, pour prendre tout acte complémentaire, tout arrêté et toutes décisions pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente décision quant à sa mise en application

ARTICLE 6 – DIT que les dépenses et les recettes correspondantes à cette manifestation sont inscrites au Budget de l'exercice en cours.

POINT N° 02 : Révision de l'aide au permis de conduire

M. Marc MONTARDIER rappelle que, conformément au rapport d'orientation budgétaire, le CCAS a pris la décision de réduire l'aide au financement du permis de conduire afin de faire face à aux contraintes budgétaires. Cette aide, qui s'élevait à 8 500 € en 2022, est réduite à 4 500 € en 2023, tout en maintenant le même nombre de jeunes bénéficiaires (âgés de 18 à 25 ans). De plus, l'aide individuelle de 500 € en 2022 sera réduite à 300 € par bénéficiaire. Le CCAS avait initialement prévu de recevoir environ 15 demandes d'aides à 300 €. Cependant, cette année, la demande est plus importante par rapport à l'année précédente. Jusqu'à présent, six dossiers ont été validés pour une aide de 500 €, ce qui représente une dépense de 3 000 €. Il reste donc cinq dossiers à instruire pour une aide de 300 €, soit une dépense estimée à 1 500 €, une fois que cette demande de révision sera approuvée.

Mme Angélique KRIMAT demande si le nombre d'heures citoyennes dues en contrepartie par le jeune diminue en conséquence.

M. Marc MONTARDIER répond que le nombre d'heures reste le même, soit de 20h à 40h, au bon vouloir des associations et des services municipaux.

Mme Sandrine DELAGE précise que l'on attend le retour de Mélanie pour une attribution plus juste, en fonction des ressources de la famille et un recadrage des conditions d'attribution de cette aide. De plus, on devrait s'orienter vers un 35h sur une semaine pleine.

M. Paul CHEVALLIER, en regard de l'augmentation du coût du permis et du carburant, insiste sur la nécessité de maintenir cette aide à destination des jeunes issus des familles les plus précaires. Il ajoute que cette diminution de l'aide accordée doit rester raisonnable.

En réponse, Mme Eve MOUTTOU fait remarquer que cette révision à la baisse est la première depuis la mise en place du dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement général du dispositif CCAS « Aide au financement du permis de conduire automobile » institué par délibération du CCAS du 27 septembre 2019 ;

Considérant que pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la Municipalité de Coignières a mis en place à compter du mois de septembre 2009 un dispositif d'aide au permis de conduire pour les jeunes Coignièriens en complément de la bourse au permis de conduire instituée le 21 novembre 2008 par le Conseil Départemental des Yvelines au bénéfice des jeunes yvelinois ;

Considérant que cette aide s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus résidant sur la Commune de Coignières depuis au moins 6 mois et consiste à l'allocation d'une aide financière de 300 € aux bénéficiaires avec comme contrepartie celle d'effectuer une contribution citoyenne de 20 à 40 heures au sein d'associations coignièriennes ou établissements publics ou encore des services municipaux de la Ville ;

Considérant que la majorité municipale souhaite poursuivre cette politique de soutien financier en faveur des jeunes adultes de la Commune car l'obtention du permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes et souhaite que le CCAS gère ce dispositif social ;

Considérant l'impact des facteurs tels que la hausse du prix de l'énergie, l'inflation et l'augmentation des demandes, le CCAS est contraint de procéder à une réduction de la prestation d'aide au permis. Cette mesure est nécessaire pour garantir le respect du budget alloué à cette aide.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la poursuite de l'attribution de l'aide au financement du permis de conduire automobile d'une valeur de 300 € par jeune de 18 à 25 ans en contrepartie d'une action citoyenne de 20 à 40 heures au sein d'associations Coigniériennes ou établissements publics ou encore des services municipaux de la Ville.

ARTICLE 2 – DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année en cours.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Vice-Président à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 03 : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ACQUISITION ET DE LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

M. Marc MONTARDIER explique que la mise en place de ce regroupement vise à optimiser les coûts pour la commune et le CCAS. Une mise en commun a déjà été faite pour la restauration et les assurances.

M. Paul CHEVALLIER demande si le CCAS aura la liberté des produits commandés.

M. Marc MONTARDIER répond que le CCAS pourra librement exprimer ses besoins en fournitures via le coordonnateur, dont la mission est de définir et centraliser les besoins de ses membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique relatif à la mise en place de groupements de commandes, qui prévoit « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics » ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville de Coignières et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de lancer une consultation pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier conformément à l'article L.2113-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

Considérant que la Ville de Coignières se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

Considérant que le marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier sera renouvelé au 8 octobre 2023 ;

Considérant qu'afin de centraliser la procédure de renouvellement du marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier, le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des candidats, d'attribution et de notification des marchés ;

Considérant que le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités ;

Considérant qu'au vu du montant estimé, ce marché sera passé selon la procédure adaptée, telle que définie aux articles L. 2123-1 1° et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'établir une convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale de Coignières et la Ville de Coignières pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier.

ARTICLE 2 – APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures de bureau et de papier avec la Ville de Coignières.

ARTICLE 3 – DÉCIDE de nommer la Ville de Coignières coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Président du CCAS à signer la convention liée à cette délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 – DÉCIDE de s'engager à exécuter, avec l'entreprise retenue, le marché, accord-cadre ou marché subséquent dont la Commune de Coignières est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

ARTICLE 6 – PRÉCISE que la Ville de Coignières devra délibérer sur ce même sujet au sein de son instance délibérative.

**POINT N°04 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57
AU 1^{er} JANVIER 2024**

M. Marc MONTARDIER informe que le service Finances de la Mairie a proposé de passer le budget du CCAS en M57.

Mme Eve MOUTTOU précise que ce passage répond à une obligation nationale depuis le 1^{er} janvier 2023.

M. Marc MONTARDIER fait remarquer que cette nouvelle nomenclature devra simplifier la gestion comptable du CCAS.

Mme Eve MOUTTOU souligne que la M57 est la fusion de la M52 et de la M14.

Mme Sandrine DELAGE précise que cette fusion répond également à une volonté de rapprochement de la comptabilité publique et privée. Elle attire cependant l'attention sur le fait que la RA n'est pas concernée, son instruction budgétaire restant en M22 (comptabilité des ESMS).

M. Xavier GIRARD demande confirmation sur la date de mise en application de la nouvelle nomenclature, soit au 1^{er} janvier 2024.

M. Marc MONTARDIER confirme l'adoption de la M57 au prochain BP 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'avis favorable du comptable public pour le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, par courrier en date du 26/05/2023 ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux ;

Considérant que cette démarche vise à produire des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) qui soient le reflet le plus fidèle du patrimoine et de l'activité de la commune, et que pour le lecteur des états financiers, (élus, décideurs, citoyens, partenaires financiers) cette nouvelle norme apporte un gage de crédibilité et de transparence de l'action publique ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, il convient de délibérer sur un règlement budgétaire et financier, afin de définir les modalités d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement, de préciser les règles de gestion des AP-AE, et les principes retenus pour le calcul des amortissements ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier sera soumis au vote du conseil d'administration avant la fin de cette année ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera sur le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité

ARTICLE 1 – APPROUVE le passage du CCAS de Coignièrès à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

ARTICLE 2 – AUTORISE le Président du CCAS ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après l'approbation des délibérations présentées, M. Marc MONTARDIER demande aux administrateurs si ces derniers ont des questions.

M. Paul CHEVALLIER s'interroge sur l'annulation de l'exercice d'évacuation de la résidence, initialement prévue le 22 juin 2023 et formule le souhait qu'il soit effectué avant les vacances.

Mme Sandrine DELAGE répond qu'un retour de M. GROSDAILLON, expert en sécurité, est à cet effet attendu. Cependant, un exercice d'évacuation au niveau de la résidence ne sera malheureusement pas possible avant la rentrée. Du fait, d'une part, des congés des agents en juillet / août et d'autre part, faute de mise à jour du plan de sécurité.

M. Marc MONTARDIER rapporte que, depuis son mandat d'élu, les pompiers ont été sollicités à plusieurs reprises pour une évacuation incendie. Malheureusement, ces derniers n'assurent désormais plus ce service.

M. Olivier RACHET ajoute que lors des commissions de sécurité ERP, les pompiers préconisent de se rapprocher des fournisseurs d'extincteurs pour obtenir des formations en évacuation.

Mme Sandrine DELAGE relève qu'il s'agit de formations payantes.

M. Xavier GIRARD précise que les plans de sécurité, proposés par les entreprises sont légers, mais qu'ils présentent cependant l'avantage d'être en conformité avec la loi et d'être couvert par les assurances.

Mme Sandrine DELAGE informe que, à minima, les panneaux de rassemblement sont installés.

M. Marc MONTARDIER demande s'il y a d'autres questions.

M. Paul CHEVALLIER s'exprime sur une problématique entendue relative à la logistique des thés dansants. Les services techniques de la mairie ne seraient plus en mesure d'assurer la mise en place des tables, chaises et plantes et le retour de ces derniers.

M. Marc MONTARDIER informe qu'une réunion est prévue lundi prochain à ce sujet, afin de trouver une solution.

M. Olivier RACHET en profite pour annoncer qu'une commission sécurité des ERP se tiendra aux salons Saint-Exupéry le jeudi 15 juin à partir de 9h30 (date arrêtée par la Préfecture et le SDIS).

Mme Sophie PIFFARELLY précise qu'il faudra en tenir compte et décaler exceptionnellement la mise en place du Thé dansant du 15 juin.

M. Marc MONTARDIER remercie M. Olivier RACHET pour cette information.

M. Marc MONTARDIER informe ensuite que Mme Sandrine DELAGE a achevé la rédaction du Plan bleu 2023, lequel comprend le plan canicule et les dispositions à prendre en cas de crise : vague de chaleur ou de froid. Le Plan bleu pourra être envoyé sur demande.

Mme Sandrine DELAGE s'exprime sur les travaux en cours à la RA. Ceux-ci avancent bien. Il y a deux colonnes terminées au niveau de la salle de bain (la colonne des appartements 110 210 310 410 et la colonne des appartements 105 205 305 405). Plus quelques appartements de la colonne 02. Depuis lundi, trois résidents ont intégré des logements d'accueil. Leur transfert a été assuré par les agents du CCAS.

M. Marc MONTARDIER en profite pour faire remarquer que les résidents ayant pu visiter les nouvelles salles de bain, sont à présent rassurés et peuvent se projeter plus facilement et ainsi mieux accepter les contraintes des travaux.

Mme Sandrine DELAGE revient sur l'avancement des travaux en cours : 4 appartements ont été repeints et trois autres vont l'être prochainement. Toutes les fenêtres du rez-de-chaussée ont été changées (salle de restauration et salle d'animation). Deux climatiseurs ont été installés dans la salle d'animation, ouverte à nos séniors et aux coigniériens, en cas de canicule.

Mme Sandrine DELAGE fait part de nuisances sonores finalement relativement faibles, mais déplore la poussière et le nettoyage des parties communes nécessitant un rappel aux entreprises. La chance étant que la saison permet aux résidents de profiter de l'extérieur.

M. Oliver RACHET questionne sur la fréquentation du studio bien-être.

Mme Sandrine DELAGE informe que le studio bien-être inauguré le 20 avril dernier, est bien investi par le pédicure et les coiffeuses. L'inscription se fait sur rendez-vous pris à l'accueil, aux horaires d'ouverture.

M. Paul CHEVALLIER relève que parfois l'accueil est fermé.

Mme Sandrine DELAGE répond que le CCAS recherche du personnel depuis le départ de Mme Véronique BARBIER, afin de palier la fermeture de l'accueil.

Mme Sandrine DELAGE ajoute, que même si l'accueil du CCAS est fermé au public, il se trouve toujours un agent dans un bureau pour répondre aux demandes des résidents.

Mme Angélique KRIMAT demande s'il y a une sonnette à l'accueil.

M. Paul CHEVALLIER relève qu'il sera difficile de trouver quelqu'un vu la polyvalence requise. Il en profite pour rappeler qu'il faut faire attention au personnel en place et qu'il n'est pas concevable pour une personne de faire le travail de deux.

M. Marc MONTARDIER rappelle que nous faisons face à un budget contraint. Ce qui explique le choix de ne pas rémunérer les heures supplémentaires. Marc MONTARDIER affirme que si les administrés sont prêts à payer plus d'impôts, le CCAS serait en mesure de trouver du personnel qualifié qui répondrait aux exigences d'un CCAS et de la RA.

M. Paul CHEVALLIER demande si le CCAS a un budget prévu pour pallier au manque d'effectif. De son avis, les heures supplémentaires non rémunérées, mais récupérées posent question.

M. Marc MONTARDIER revient sur la crise énergétique qui a entamé le budget de la RA de 44 000 €, soit un poste sur une année.

M. Paul CHEVALLIER dit qu'il n'est pas acceptable de récupérer cette somme sur le personnel.

M. Marc MONTARDIER répond qu'il n'y a aucun impact sur les salaires du personnel. Concernant, la recherche de personnel qualifié, le constat étant qu'aujourd'hui nous faisons face à une baisse de main-d'œuvre dans les services à la personne. Pour preuve, sur 4 candidatures proposées sur le poste d'accueil au CCAS, aucune ne s'est présentée au rendez-vous.

M. Paul CHEVALLIER s'interroge cependant sur le profil proposé.

Avant de clore la séance, M. Marc MONTARDIER informe de la date du prochain CA, prévu le mercredi 5 juillet à 18h30 et remercie les Administrateurs pour leur attention.

La séance est levée à 19h45

Coignières, le 7 juin 2023



**M. Marc MONTARDIER
Vice-président du CCAS,**



**Mme Sophie PIFFARELLY
La secrétaire de séance,**